



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 FÉVRIER 2011

---  
**VILLE D'ANTIBES**

### COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes  
Unité Conseil municipal  
AC/CMJ/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le vendredi 18 février 2011 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 février 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

Avant d'aborder l'appel nominal Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la présentation CASA se ferait avant la question n°00-4 portant sur le Transport en Commun en site propre.

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations :

M. Eric PAUGET à Mme Martine SAVALLI, M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR, Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS, M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Monique CANOVA

*Présents : 34 / procurations : 13 / absent : 2*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010 - PROCES-VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce procès verbal et en avoir délibéré, **à l'unanimité, l'a adopté.**

*Arrivée de M.J.P GONZALEZ, présents : 35/procurations : 13/ absent : 1*

**00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

**1 - de la décision du 07/01/11, ayant pour objet :**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 'PALMOSA' - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - NOUVELLE INSTITUTION**

Par la présente décision, les deux régies sont fusionnées afin de simplifier les opérations.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

**2 - de la décision du 10/01/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MME KARINA RAECK - DU 07 JANVIER AU 29 AVRIL 2011.**

Suite à la demande de Madame Karina RAECK, artiste plasticienne photographe, de séjourner à la Villa Fontaine, une convention est établie pour l'occupation temporaire de ce lieu. En contrepartie de ce séjour de 4 mois, l'artiste s'engage à faire don d'une de ses œuvres à la Ville. Durée : du 7 janvier 2011 au 29 avril 2011- Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**3 - de la décision du 10/01/11, ayant pour objet :**

**TA 10002757-2 M. Mme PASTORELLI c/COMMUNE d'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION c/ LE PERMIS DE CONSTRUIRE n°09A0142 DELIVRE A Mme Virginie RIOUFFE LE 15 JANVIER 2010.**

Le 15 janvier 2010, la Commune a délivré à Mme Virginie RIOUFFE un permis de construire 09A0142 pour la construction d'une maison individuelle avec piscine et la démolition d'une serre et d'une resserre sur une parcelle cadastrée section DS n°196 située 561 chemin de Roubion. Le 10 mai 2010, après rejet d'un recours gracieux reçu le 11 mars 2010, les époux PASTORELLI, propriétaires de la parcelle DS 195 voisine du projet, ont formé un recours en annulation dudit permis devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**4 - de la décision du 13/01/11, ayant pour objet :**

**TA 1003096-2 SARL HOTEL IMPERIAL GAROUBE c/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 09A0138 DELIVRE le 12 FEVRIER 2010 A LA SCI URTA**

La SCI URTA a obtenu le 12 février 2010 un permis de construire pour la réalisation d'un logement de gardien et d'un garage de 115 m<sup>2</sup> de SHON et 223 m<sup>2</sup> de SHOB, sur les parcelles cadastrées BZ 248 et 249, 780 chemin de la Garoupe. Son voisin, mitoyen du projet envisagé, la Sarl Hôtel Impérial Garoupe, a introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice le 31 juillet 2010 afin de voir prononcer l'annulation dudit permis. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**5 - de la décision du 13/01/11, ayant pour objet :**

**M. et Mme SCHNEIDER C/COMMUNE D'ANTIBES : ASSIGNATION A COMPARAIRE AFIN DE VOIR CONSTATER LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE LA PARCELLE AH 229 A LEUR PROFIT**

M. et Mme SCHNEIDER occupent la parcelle AH 229 chemin des Prés depuis 1978, vendue par une parente à la Commune en 1995 et sur laquelle ils ont édifié un atelier. Ils souhaitent voir reconnaître leur propriété prétendument acquise par usucapion (occupation de plus de 30 ans) de la parcelle AH 229, devant le TGI de Grasse. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**6 - de la décision du 13/01/11, ayant pour objet :**

**TA 1004099-2 SCI LE CABANON DE GRAND PERE c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION c/ L'ARRETE DE SURSIS A STATUER DU 6 AVRIL SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n°09A0220 2010**

La SCI Cabanon de Grand-père est propriétaire d'une maison, 180 chemin de l'Olivette, d'une SHON de 151 m2. Le 28 décembre 2009, elle a sollicité une autorisation d'extension et la construction d'une piscine. Le 6 avril 2010, la Commune opposait un sursis à statuer en raison du PLU arrêté le 29 janvier 2010 classant la parcelle concernée dans le secteur UL qui n'autorise que les constructions nécessaires à l'activité touristique et de loisir. La SCI Cabanon de Grand-père a donc introduit une requête devant le Tribunal administratif de Nice demandant l'annulation du rejet exprès du recours gracieux en date du 7 juin 2010 et de l'arrêté de sursis à statuer du 6 avril 2010.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**7- de la décision du 13/01/11, ayant pour objet :**

**ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DES REFERES DU T.G.I. DE GRASSE DE LA COMMUNE D'ANTIBES ET DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « 30 RUE DE LA REPUBLIQUE » PAR LA SARL CAMILLE, EXPLOITANT « LA MAISON DU SANDWICH » AUX FINS DE NOMINATION D'UN EXPERT**

La Sarl Camille, titulaire d'un bail commercial, exploite la brasserie dénommée « La Maison du Sandwich », 30 rue de la République. A la demande des copropriétaires se plaignant d'une gêne olfactive provenant de cet établissement, la Commune, après visite du 3 mai 2010, a enjoint au gérant de régler les problèmes de captation des buées et vapeurs de cuisson, en faisant procéder, par un homme de l'art, à un test de fumée pour vérifier l'étanchéité du conduit d'extraction et de raccorder tous les appareils à la hotte de captage. L'exploitant a donc assigné l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble et la Commune devant le Juge des référés aux fins de nomination d'un expert.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**8 - de la décision du 14/01/11, ayant pour objet :**

**GYMNASE LYCEE HORTICOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE LYCEE ET LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU PROFIT DE LA COMMUNE**

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Horticole pour la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de cet établissement. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention arrivée à échéance. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation et de facturation et fait l'objet d'une décision municipale. Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011. Montant de la redevance : 15 € l'heure d'utilisation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**9 - de la décision du 14/01/11, ayant pour objet :**

**LOCAUX SIS 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN-LES-PINS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ANTIBES RALLYE ASSOCIATION ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES - RENOUELEMENT**

Par convention en date du 1er avril 2008, la Commune a mis gratuitement à disposition des deux associations Antibes Rallye Association et Association Sportive Automobile d'Antibes, des locaux sis 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins (06160). Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2010, la Commune a décidé de la renouveler

Durée : deux ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**10 - de la décision du 17/01/11, ayant pour objet :**

**ASSIGNATION DE MM. COUSTILLAS ET AMMIRATI DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTIBES POUR OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DE LA CASEMATE N°2 BOULEBARD D'AGUILLON**

La Commune souhaite reprendre possession de la casemate n°2 occupée par le gérant du « Café de la Porte du Port » M. COUSTILLAS, dont le propriétaire du fonds de commerce est M. AMMIRATI Claude, afin d'y effectuer le transfert de la Prud'homie des pêcheurs, qui occupe actuellement la casemate n° 12. Cette casemate servant d'entrepôt à M. COUSTILLAS, il avait été convenu par courrier du 7 juin 2010, que la restitution des clés s'effectuerait après la saison estivale. Un nouveau courrier du 15 septembre 2010, était adressé au gérant et au propriétaire du fonds de commerce demandant la restitution des clés sous huit jours.

M. COUSTILLAS ayant fait savoir qu'il n'entendait pas restituer les clés de la casemate n°2, il est proposé de demander son expulsion du local devant le Tribunal d'Instance, pour occupation sans droit ni titre.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**11 - de la décision du 17 janvier 2011 ayant pour objet :**

**Cour d'Appel d'AIX/APPEL DU JUGEMENT DU TGI DE NICE DU 25 NOVEMBRE 2010- FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX DE LA PARCELLE CH 35 (PARKING DU GRAILLON) – BD. DU MARECHAL JUIN**

L'Etat a, en application des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de la procédure du droit de priorité, notifié à la Commune le 9 mars 2010, son intention d'aliéner la parcelle de terrain nu sise au Cap d'Antibes, boulevard du Maréchal Juin, cadastrée Section CH n°35, d'une superficie de 1 038m<sup>2</sup>, actuellement aménagée en parking public, au prix de 250 000 euros avec une marge de négociation de - 10%, suivant évaluation de France Domaines. Par courrier en date du 12 avril 2010, la Commune a informé l'Etat de son intention d'exercer le droit de priorité précité, en proposant un prix de 100 000 € en raison du classement du terrain en zone NA (non constructible) dans le P.L.U. arrêté le 29 janvier 2010. L'Etat a rejeté la proposition et invité la Commune à saisir le Juge de l'Expropriation. Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice, fixe le montant de l'expropriation à 440 000 €, qualifiant la parcelle de « terrain à bâtir » en raison de la présence des réseaux, ne tenant pas compte du classement du terrain en zone NA (inconstructible) du P.L.U. arrêté le 29 janvier 2010. La Commune a donc décidé de relever appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**12- de la décision du 24/01/11, ayant pour objet :**

**CAAIX 10/03020 M. BEDEL Jacques c/VA (Partie Civile) : APPEL DU JUGEMENT DU 24 MARS 2010 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE**

M. BEDEL Jacques a commis différentes infractions à la réglementation d'urbanisme et au plan de prévention des risques d'inondations en réalisant d'importants remblais et endiguements dans le secteur de la Brague classé en zone bleue et rouge, qui ont été verbalisés par procès-verbaux du 21 décembre 2004 et ont fait l'objet de poursuite par le Procureur. Un jugement a été rendu le 24 mars 2010 par le TGI de Grasse condamnant M. BEDEL à une amende délictuelle avec sursis de 5 000 €, et ordonnant la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois sous astreinte de 75 € par jour de retard. M. BEDEL a fait appel du jugement pour lequel la Commune a reçu une citation à comparaître à l'audience du 8 mars 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**13- de la décision du 24/01/11, ayant pour objet :**

**TA 1000442-2 SA ORANGE FRANCE c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION c/OPPOSITION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2009 A DECLARATION PREALABLE 09A348 POUR IMPLANTATION D'UNE STATION DE TELEPHONIE MOBILE 424 CHEMIN DES 4 CHEMINS**

Le 9 septembre 2009, la SA ORANGE France déposait une demande de déclaration préalable en vue de l'édification d'une station de radio téléphonie mobile sur un terrain situé 424 chemin des 4 chemins à ANTIBES, cadastré AM 0090, qui lui était refusée le 9 novembre 2009. Le 11 janvier 2010, la SA ORANGE France déposait une requête devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation de l'opposition de déclaration préalable de travaux du 9 novembre 2009.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**14- de la décision du 24/01/11, ayant pour objet :**

**ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DES REFERES DU T.G.I. DE GRASSE DE LA COMMUNE D'ANTIBES PAR MME GUINDON AUX FINS DE NOMINATION D'EXPERT**

Mme GUINDON a été victime d'un accident de la circulation le 6 février 1989 pour lequel la Commune a été reconnue responsable et l'assureur de la Ville (le GAN) condamné à prendre en charge les réparations du préjudice subi (jugement du TGI de Grasse du 28 février 2000). Par l'intermédiaire de son conseil, Mme GUINDON demandait par courrier du 5 novembre 2003 au GAN, une nouvelle expertise en raison d'une aggravation de son état. Le GAN proposera à Mme GUINDON au vu du rapport du Docteur VAISBERG, médecin expert de la compagnie, la somme de 25 258,20 € en réparation de l'aggravation de son préjudice. Mme GUINDON, contestant le rapport précité, a saisi à nouveau le Tribunal demandant notamment la nomination d'un expert afin de faire constater l'aggravation de son état, le versement d'une provision de 25 000 € correspondant à la nécessité de l'assistance d'une tierce personne à son domicile chaque jour de la semaine pendant 1h30 ainsi que la condamnation de la Commune et de la Compagnie à lui verser la somme de 1 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

**15- de la décision du 31/01/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - APPARTEMENT DE TYPE 4 PIECES - VILLA COLLE 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS A ANTIBES (06600) - RENOUVELLEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD RENAUD**

Par convention d'occupation précaire du 30 janvier 2004, la Ville d'Antibes a mis à disposition de Monsieur Gérard RENAUD, Directeur de la Commande publique, un appartement de 4 pièces d'une surface de 95m<sup>2</sup> sis « Villa Colle » 732 chemin des Eucalyptus à Antibes. Cette convention renouvelée à trois reprises, arrive à échéance le 31 janvier 2011. A ce jour, aucun projet d'équipement public ne devrait être réalisé à court ni moyen terme. Aussi, la Commune accepte d'établir une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Gérard RENAUD, d'une durée de deux ans prenant effet le 1er février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2013, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 862,73 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**16- de la décision du 31/01/11, ayant pour objet :**

**VA c/M.Mme SCHNEIDER : ASSIGNATION EN REFERE EXPULSION**

Le 2 juin 1995, dans le cadre de réserves foncières, la Commune a acquis de Mme REYMONET, une parcelle de terrain nu cadastrée AH N°229, sis chemin des Près. Or, M. et Mme SCHNEIDER ont édifié sur cette parcelle appartenant à Mme REYMONET, leur parente, une maison d'habitation sans aucune autorisation qu'ils occupent depuis 1978 et pour lequel ils revendiquent de voir reconnaître la prescription acquisitive de cette parcelle à leur profit devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse (instance pendante). La Commune légalement titrée, entend faire expulser M. et Mme SCHNEIDER occupants sans droit, ni titre de la parcelle AH 229 par assignation devant le Tribunal d'Instance d'Antibes.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**17- de la décision du 31/01/11, ayant pour objet :**

**TA 1003898-5 – M. SCARSI c/COMMUNE d'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE – ACCIDENT DU 15 JUIN 2002 VILLA EILENROC**

M. Scarsi, invité à la Villa Eilenroc lors de la remise des prix de la 38ème Croisière Bleue organisée par le Yacht Club, le 15 juin 2002 a fait une chute en empruntant un sentier allant en direction de la mer. Après avoir obtenu la nomination d'un expert par ordonnance du 4 juin 2003 du T.G.I. de Grasse afin d'évaluer son préjudice corporel, M. SCARSI saisissait à nouveau le 3 juin 2005 le Tribunal, afin de faire reconnaître la responsabilité du Yacht Club des circonstances de son accident. Par jugement du 11 décembre 2006, le Yacht Club était reconnu responsable et condamné à payer à l'intéressé 15 500 € en réparation de son préjudice personnel ainsi qu'à 1 500 € de frais irrépétibles et aux entiers dépens. Le 29 avril 2009, M. Scarsi interjetait appel du jugement. Par arrêt au fond du 16 décembre 2009, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, infirme le jugement rendu en première instance, ne retenant pas la responsabilité du Yacht Club, mais le comportement imprudent et fautif de la victime qui s'est aventuré de nuit en dehors du périmètre de la réception, sur un chemin non éclairé.

Par courrier du 14 avril 2010, M. Scarsi formulait un recours gracieux en indemnisation de son préjudice auprès de la Commune pour défaut de sécurité entourant le lieu d'organisation de la manifestation du 15 juin 2002. Suite au rejet explicite du recours le 19 juin 2010, M. Scarsi a introduit le 6 octobre 2010, un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**18- de la décision du 01/02/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES SOCIETE CONTINENTAL PRODUCTIONS ENTRE LE 13 ET LE 15 JANVIER 2011**

Une convention est passée avec la société Continental Productions pour l'occupation du domaine public entre le 13 et le 15 janvier 2011 afin d'effectuer des prises de vues publicitaires pour le catalogue Peugeot. Durée : 2 jours. Montant de la redevance : 806,48 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**19- de la décision du 01/02/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES - LE 21 JANVIER 2011 - SOCIETE GLOBAL EVENT MANAGEMENT.**

Une convention est passée avec la société GLOBAL EVENT MANAGEMENT pour l'occupation du domaine public, le vendredi 21 janvier 2011 afin d'effectuer des prises de vues publicitaires pour la marque RENAULT.

Durée : une journée. Redevance : 403,24 € TTC  
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de **9** concessions funéraires et renouvellement de **17**
- des marchés passés, au nombre de **105** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **79**, pour un montant total de **135 128,01 € H.T.**  
Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **103 937,82 € H.T.**, et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **23 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **123 000,00 € H.T.**

Les marchés passés en procédure formalisée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2** marchés ordinaires pour un montant total de **5 712 054,60 € H.T** et de **18** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **1 241 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **3 860 000,00 € H.T.**

**2** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, en a **PRIS ACTE.**


*Arrivée de Mme CANOVA , présents : 36/procurations : 13/ absent : 0*  
*Départ de Mme VERCNOCKE , présents : 35/procurations : 13 / absent 1*

### **00-3 - EMPLOIS PERMANENTS - ETAT DES EFFECTIFS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)** a :

- **APPROUVE** l'état modifié des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à des emplois inférieurs à 50 % d'un temps complet, joint à la présente délibération.

*Retour de Mme VERCNOCKE, présents : 36/ procurations : 13/ absent : 0*

 Conformément à la demande de Monsieur le Maire, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, présentation générale par Madame Laurence RISTORI, Responsable du Service Déplacements à la CASA, du Transport en Commun en Site propre avant d'aborder la question ci-après consacrée aux objectifs et modalités de la concertation préalable :  
(voir Annexe 1- document de présentation annexé au CD du Conseil du mois d'Avril)

### **00-4 - TRANSPORT CASA - TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE, PARCS-RELAIS, CENTRE DE REMISAGE, RESTRUCTURATION DU RESEAU ENVIBUS) - CONCERTATION PREALABLE - OBJECTIFS ET MODALITES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a EMIS** un avis favorable sur les objectifs et modalités de la concertation proposées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**1/ Objectifs :** les objectifs de la concertation consistent en l'information et la participation des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées. Elle permet le recueil et la prise en compte de l'avis du public sur les enjeux, principes et caractéristiques du projet.

#### **2/ Modalités :**

- une durée de la concertation préalable d'au minimum de 30 jours, entre le 10 avril et le 30 juin 2011 ;

- un avis administratif affiché notamment en mairie d'Antibes et publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation, en précisant les dates de son déroulement. Celui-ci présentera également les dates et lieux des réunions publiques ;
  - une exposition organisée durant une période d'un mois minimum dans les locaux des mairies au nombre desquelles celle d'Antibes. Elle présentera les principaux enjeux et caractéristiques du projet ;
  - un dossier, qui permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques, mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur le site internet [www.pdu-casa.fr](http://www.pdu-casa.fr) ;
  - au moins une réunion publique organisée dans chaque commune dont Antibes, en présence du maître d'ouvrage, la CASA ;
  - un dépliant mis à disposition du public exposant les enjeux, objectifs et principes du projet.
- Au terme de cette concertation, la CASA communiquera aux communes concernées le bilan de la concertation.

#### **00-5 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°29 - « JAZZ PLAGE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°29 à la SARL « JAZZ PLAGE » représentée par Madame Josette ROUSSI GALETTO, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

#### **00-6 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°34 bis - « LA P LAGE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°34 bis à la SARL « LA PLAGE » représentée par Monsieur Thierry VAIARELLI, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

#### **00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°34 ter - « RIVE GAUCHE » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°34 ter à la SARL « RIVE GAUCHE » représentée par Monsieur Jean-Louis BRAGANTI, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

**00-8 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°35 - « PEDALO » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°35 à la SARL « BEIRA MAR » représentée par Monsieur Stéphane BRAGANTI, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

**00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°36 - « BIJOU PL AGE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°36 à la SARL « SERA » représentée par Monsieur Stéphane ARIZA BADIOU, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

**00-10 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°38 - « ARC-EN-CIEL » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°38 à la SARL « CEVE », aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

**00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°41 - « ANTIPOLIS » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote**, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°41 à la SEP « POURQUOI PAS » représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.



#### **00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°42 - « POURQUOI PAS » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote , à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°42 à la SEP « POURQUOI PAS » représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

#### **00-13 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°43 - « LE RANCH » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote , à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°43 à la SARL « LE RANCH » représentée par Monsieur Fortunato VERSACE, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

#### **00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°44 - « BRETAGNE » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote , à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°44 à la SARL « BRETAGNE BEACH » représentée par Monsieur Jacques MATARASSO, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

#### **MONSIEUR GONZALEZ**

#### **01-1 - VIEILLE VILLE - RAVALEMENTS DE FACADE - SUBVENTION COMMUNALE - 14, RUE ARAZY - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 49 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2011 à la personne suivante :  
Copropriété du 14 rue Arazy, appartenant à Mme VALETTE et M. LIPARI, représentée par M. Jean-Pierre LIPARI ;
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

## **01-2 - RÉGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE DE TERRAIN DE 76 M<sup>2</sup> SISE BOULEVARD DU VAL CLARET - RÉTROCESSION GRATUITE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, venant en régularisation, des emprises cadastrées AV 252 et 253 pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

## **01-3 - DELAISSES DE VOIRIE APPARTENANT A ALTAREA COGEDIM CHEMIN DE SAINT-CLAUDE ET CHEMIN DES RASTINES - AD 835 POUR 1.753 M<sup>2</sup> - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 1.753 m<sup>2</sup> cadastrée AD 835p à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

## **01-4 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE - PARCELLE AO 94 ROUTE DE NICE APPARTENANT A MONSIEUR NATIVI - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise issue de la parcelle AO 94, soit une bande de terrain de 57 m<sup>2</sup> environ, située 97, route de Nice au prix fixé par France Domaine, soit 18 260 euros, marge de négociation comprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

## **01-5 - 23 RUE AUBERNON - LOTS 2 ET 4 - BN n° 95 - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE - AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 30/10/2009**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 46 voix POUR sur 49 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) a :

- **CONFIRME** la vente des lots n°2 et 4 du 23, rue Auberon, cadastré BN 95, d'une surface approximative de 580 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup> d'annexes conformément à l'état descriptif de division ;
- **ACCEPTE** le nouveau prix de vente de référence établi à hauteur de 1.780.000 euros, prix plancher, au lieu des 1 600 000 euros prévus par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2009 ;
- **APPROUVE** le règlement de consultation énonçant les conditions de mise en vente ;
- **RENOUVELE** le principe et la composition de la commission ad hoc telle qu'elle avait été fixée par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

### MONSIEUR SEITHER

## **05-1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REALISATION D'UN FOYER-CLUB D'ANIMATION EN CENTRE VILLE - GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **DONNE un avis favorable** à la garantie des emprunts contractés par le Centre communal d'Action sociale dans les conditions qui suivent :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ANTIBES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS) à réaliser auprès de la CARSAT ainsi que pour le remboursement d'un prêt de 860 000 € (HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS) que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de réaliser auprès d'un organisme bancaire.

Ces prêts sont destinés au financement du foyer-club d'animation en centre ville.

**Article 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre les prêteurs et le Centre communal d'Action sociale.

## MADAME PUGNAIRE

### **08-1 - CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - ADHESION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) a :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, le montant de la cotisation 2011 s'élevant à 640 euros.

## MONSIEUR RAMBAUD

### **11-1 - ANIMATION - MANIFESTATIONS 'LA COLOMBE D'OR' et 'MEDITERRANEA : FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE SOUS MARINE ET DE L'AVENTURE' - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations de « la Colombe d'Or » et de « Méditerranéa » à 1.409,04 € (mille quatre cent neuf euros et quatre centimes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès pour les manifestations de « la Colombe d'Or » et de « Méditerranéa » et les éventuels avenants qui s'y rapportent.

## MADAME CANOVA

### **12-1 - MARIAGES - RÉPARTITION DES DONS REÇUS - ANNÉE 2010**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la répartition des dons reçus à l'occasion des mariages 2010, d'un montant de 1.741,70 euros, de la façon suivante :

- Équipe Saint-Vincent	348,34 €
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	348,34 €
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens »	348,34 €
- Le Secours Populaire	348,34 €
- Le Secours Catholique	348,34 €

## MONSIEUR BIGNONNEAU

### **21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) a :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation et la mise à disposition des terre-pleins du Bastion Saint-Jaume et de l'esplanade de la Gravette, pour le salon nautique de « grande plaisance » dénommé Antibes Yacht Show qui se déroulera du 7 au 10 avril 2011, à hauteur de :

- pour la partie fixe, environ 0,09656 € par m<sup>2</sup> et par jour pour la totalité des espaces et durées d'occupation, montage et démontage compris, soit 6 082,70 € pour 2011 ;
- pour la partie variable, 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'organisateur, la S.A.R.L. « Antibes Yacht Show », dans les conditions précitées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs.

## MONSIEUR CHIALVA

### **24-1 - ASSAINISSEMENT - RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE – EXTENSION NOUVELLE GARE DE BIOT - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS DE LA SNCF - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le présent projet de contrat d'offre de concours de la SNCF, relatif à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement de la nouvelle gare de Biot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'offre de concours avec la SNCF.

### **24-2 - ASSAINISSEMENT - RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE – EXTENSION CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE MEUBLES ET D'UN PARKING - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS DE LA SC POIRIER ET DE LA SC VIEUX CHENE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le présent projet de contrat d'offre de concours de la SC POIRIER et de la SC VIEUX CHENE, relatif à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement d'un futur magasin de meubles et d'un parking situés 2801, chemin de Saint Claude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'offre de concours avec la SC POIRIER et la SC VIEUX CHENE.

### **24-3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE - PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux d'assainissement issu de l'étude prospective, et sa planification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes compétents (Département , Région, Agence de l'eau, ADEME, etc.).

## **24-4 - ASSAINISSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE – REJET DES POMPAGES D’EAUX DE NAPPE DANS LE RESEAU D’EAUX USEES - REDEVANCE - FIXATION - CONVENTION CADRE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **S’EST PRONONCE favorablement** pour appliquer aux usagers temporaires du réseau d’eaux usées (cas des chantiers de construction déversant des eaux de rabattage de nappe en période estivale), la redevance perçue normalement pour la collecte et l’épuration, sur la base du volume effectivement déversé mesuré par un dispositif adapté, redevance qui se décompose en trois parties :

1- une part « collecte » (0,38 €/m<sup>3</sup> déversé) ;

2- une part « épuration » (tarif variable et actualisé mensuellement par une formule de révision associée à l’évolution des principaux indices de prix du secteur d’activités, tarif TTC au 1er janvier 2011 = 0,9175 €/m<sup>3</sup>) ;

3- une part « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l’agence de l’eau (tarif TTC au 1er janvier 2011 = 0,1582 €/m<sup>3</sup>) ;

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chacun de ces usagers (promoteurs, entreprises chargées des chantiers de terrassement) une convention permettant de mettre à leur charge, le versement de la redevance correspondante.

### MONSIEUR DAHAN

## **29-1 - MUSEE PICASSO - CYCLE D’ATELIERS D’ECRITURE « REGARDER / ÉCRIRE » - CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE PICASSO ET UN INTERVENANT ECRIVAIN : 2011 - 2012 - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l’Association des Amis du musée Picasso et Sophie BRAGANTI, fixant les modalités de ce partenariat culturel.

## **29-2 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE-BOUTIQUE - ACHATS, VENTE ET ECHANGE 2010 - ETAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **a** :

- **APPROUVE** les conditions d’acquisition, de vente et d’échange des produits de la librairie-boutique du musée Picasso détaillées dans les annexes 1, 2, 3 et 4 jointes à la délibération :

- annexe 1 : un journal des achats du 16/12/2009 au 11/01/2011 pour un montant global de 185 056,70 € TTC ;

- annexe 2 : un inventaire de la librairie-boutique du musée Picasso au 11/01/2011 valorisé à hauteur de 140 174,52 € TTC ;

- annexe 3 : un état des tarifs de vente appliqués en régie ;

- annexe 4 : un état des produits à l’échange et écarts d’inventaire du 16/12/2009 au 11/01/2011 pour un montant de 1 457,09 € TTC.

Pour mémoire, le chiffre d’affaire correspondant aux ventes effectuées par la librairie-boutique du musée Picasso s’est élevé à 363 329,04 €.

## **29-3 - MUSEE PICASSO - OUVRAGE « LA VILLA BLOC DE CLAUDE PARENT, UNE ARCHITECTURE EXPERIMENTALE » - MODALITES D’ACHAT, DE VENTE ET D’ECHANGE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **a** :

- **APPROUVE** les modalités d’acquisition, d’échange et de vente des ouvrages ci-après désignés ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitres 011 6236, section de fonctionnement ;

<u>Nombre de catalogues</u>	<u>Titre du catalogue</u>	<u>Prix d'achat unitaire</u>	<u>Prix de vente unitaire</u>	<u>Quantité à la vente</u>	<u>Quantité à l'échange</u>	<u>Prix d'achat TTC</u>	<u>Recettes</u>
222	La villa Bloc de Claude Parent	22,50 €	45,00 €	200	22	4 995,00 €	9 000,00 €

#### 29-4 - MUSEE PICASSO - PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS - REALISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **VALIDE** le plan de récolement des collections du Musée Picasso ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adresser ce plan de récolement à la Commission scientifique régionale des Collections des musées de France pour la conservation et la restauration et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour présentation.

#### 29-5 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS - REALISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **VALIDE** le plan de récolement des collections du Musée d'Archéologie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adresser ce plan de récolement, à la Commission scientifique régionale des Collections des Musées de France pour la conservation et la restauration et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour présentation.

La séance est levée à 17 h 45.

Fait à Antibes, le 22 février 2011

Le Directeur général des Services,

Stéphane PINTRE